



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°65-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline
VARLET François
GUEDON Eric
PANNIER Catherine
GUENOT Jonathan (arrivée
à 20h08)
MAISONNEUVE Romain
Djey Di KAMARA

GUILBERT Maryse
LECKI Nélie
LAFRIZI Ahmed
FREMAUX Loïc
VENTROUX Stéphane
THIOUX Marine
José GONCALVES

WROBLEWSKI Didier
LIEGAUX Fabrice
MOUEIX Chantal
MOLAR ALMEIDA Vanessa
MOHAMED Hakima
Anthony ARCIERO
Philippe JACQUET

FILLASTRE Sandrine
FREYD Aurélie
BIZERAY Jean-Jacques
AYADI Samir
BRILLANT Lisa
Laëtitia ALAPHILIPPE

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 du SIECCAO (RPQS)

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 du SIECCAO est annexé à la présente délibération. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le RPQS 2025 du SIECCAO reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

VU l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2025 du SIECCAO présenté en annexe ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2025 du SIECCAO ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260921-65-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Article 2 : PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CARPF ainsi qu'au SIECCAO.

A. ROLDAO MARTINS

